



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

5 août 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 5 août 2024 19h00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire suppléant, M. Michel Brière.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : M. Mario Dupont.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024

4. Conseil municipal

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

5. Questions du public - 1^{ère} période

6. Ressources humaines

6.1 Embauche de André Gaumond au poste de préventionniste, contrat de trois ans

6.2 Dépôt de la liste des embauches

7. Service juridique et greffe

225-08-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 7.1 Adoption du Règlement numéro 594-2024 relatif à la circulation routière
- 7.2 Adoption du Règlement numéro 591.1-2024 modifiant le règlement numéro 591-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 3 771 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales et le pavage de diverses rues
- 7.3 Ajustement de l'aide financière accordée à Farzo Pizza en conformité à la Politique d'aide aux exploitants d'entreprise
- 7.4 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 588.1-2024 modifiant le règlement numéro 588-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 282 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau

8. Service de la sécurité publique

- 8.1 Aucun

9. Service de l'urbanisme

- 9.1 Demande de dérogation mineure au 1, rue Panet (lot 4 011 189)
- 9.2 Demande de dérogation mineure au 73, rue Paquet (lots 5 458 930 et 5 458 931)
- 9.3 Demande de dérogation mineure au 496, rue du Rosier (lot 3 976 006)
- 9.4 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 aux 63 à 65, rue du Collège (lot 3 828 296)
- 9.5 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 161, rue du Collège (lot 3 827 245)
- 9.6 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 279, rue Dupont (lot 4 011 091)
- 9.7 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 282, rue Dupont (lot 4 011 007)
- 9.8 Demande d'appui auprès de la CPTAQ au rang du Brûlé (lots 4 009 413 et 4 009 421)
- 9.9 Demande d'appui auprès de la CPTAQ au rang de l'Enfant-Jésus (lots 6 551 074 et 4 010 064)
- 9.10 Adoption du second projet de Règlement numéro 496.41-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'augmenter la hauteur des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone Rc-89
- 9.11 Demande pour une modification au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf en vue de requalifier la portion ouest de la route de la Pinière

10. Service de l'ingénierie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 10.1 Adjudication d'un contrat à Brandt Tractor Ltd. suivant l'appel d'offres VPR-2024-08 – Acquisition d'une rétrocaveuse (270 191,25 \$)
- 10.2 Attribution d'un contrat à La Pérade Ford (106 926,75 \$)
- 11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles**
 - 11.1 Renouvellement de l'entente intermunicipale pour les loisirs avec la Ville de Saint-Basile
 - 11.2 Renouvellement de l'entente intermunicipale pour les loisirs avec la Ville de Fossambault-sur-le-Lac
- 12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie**
 - 12.1 Adoption du Règlement numéro 595-2024 établissant la taxation des immeubles commerciaux inexploités
 - 12.2 Attribution d'un contrat à Mallette SENCRL (96 406,54 \$)
 - 12.3 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
 - 12.4 Liste des comptes à approuver (3 405 191,66 \$)
- 13. Questions du public - 2^e période**
- 14. Clôture de la séance**

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Rapport du maire et des élus

226-08-2024



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

No de résolution
ou annotation

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Aucun suivi requis.

227-08-2024

4.3 Motion de félicitations à l'édition 2024 de Vacances en spectacles

CONSIDÉRANT le succès retentissant de l'édition 2024 de Vacances en spectacles;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil tiennent à souligner et à remercier tous les bénévoles et toutes les personnes ayant collaboré au succès de cette 14^e édition;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge présentent une motion de félicitations aux bénévoles et aux personnes ayant collaboré au succès de l'édition 2024 de Vacances en spectacles;

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge en profitent pour les remercier pour leur implication et pour cet exceptionnel travail de collaboration pour mener à bien ces six jours de festivités mémorables qui en font un événement incontournable dans la région et contribue de belle façon à la découverte de talents portneuvois et d'artistes de la relève.

ADOPTÉE.

5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ÈRE} PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. RESSOURCES HUMAINES

228-08-2024

6.1 Embauche de André Gaumond au poste de préventionniste, contrat de trois ans

CONSIDÉRANT QUE le poste de préventionniste, contrat de trois ans, est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens écrits, André Gaumond a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de André Gaumond à titre de préventionniste, contrat de trois ans, selon les conditions de travail de la convention collective des pompiers et pompières et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de André Gaumond à compter du 3 septembre 2024.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

ADOPTÉE.

6.2 Dépôt de la liste des embauches

En conformité avec le Règlement numéro 543.4-2024 modifiant le règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires afin d'élargir la délégation du pouvoir d'embauche au directeur général, le directeur général dépose au conseil la liste des personnes embauchées en date du 5 août 2024.

7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

7.1 Adoption du Règlement numéro 594-2024 relatif à la circulation routière

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 594-2024 relatif à la circulation routière auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19);

SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD

APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 594-2024 relatif à la circulation routière;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

7.2 Adoption du Règlement numéro 591.1-2024 modifiant le règlement numéro 591-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 3 771 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales et le pavage de diverses rues

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 591.1-2024 modifiant le règlement numéro 591-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 3 771 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales et le pavage de diverses rues auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la Loi sur les cités et villes

229-08-2024

230-08-2024

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

(RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 591.1-2024 modifiant le règlement numéro 591-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 3 771 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales et le pavage de diverses rues;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

231-08-2024

7.3 Ajustement de l'aide financière accordée à Farzo Pizza en conformité à la Politique d'aide aux exploitants d'entreprise

CONSIDÉRANT la résolution 062-03-2024 - Approbation d'une demande d'aide financière présentée en application de la Politique d'aide aux exploitants d'entreprise (Farzo Pizza) adoptée le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont été effectués sur le bâtiment du Farzo Pizza le rendant éligible à une subvention supplémentaire de 3 770,03 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux supplémentaires sont conformes à la Politique d'aide aux exploitants d'entreprise;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accorde une aide financière supplémentaire au montant de 3 770,03 \$ à Farzo Pizza conformément aux modalités prévue à la Politique d'aide aux exploitants d'entreprise;

QUE cette dépense soit autorisée et financée à même le budget.

ADOPTÉE.

7.4 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 588.1-2024 modifiant le règlement numéro 588-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 282 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau

La greffière, Me Esther Godin, dépose au conseil le certificat du registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire dans le cadre de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a eu lieu le 31 juillet 2024 pour le Règlement numéro 588.1-2024 modifiant le règlement numéro 588-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 282 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau, le tout conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums.

8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

232-08-2024

9. SERVICE DE L'URBANISME

9.1 Demande de dérogation mineure au 1, rue Panet (lot 4 011 189)

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 juillet 2024, André Cantin a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de créer un lot résidentiel d'une superficie de 1 682,21 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE article 3.2.2 du Règlement de lotissement numéro 497-2015 indique une superficie maximale de 1 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 12 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juillet 2024, laquelle est sous condition que le propriétaire plante deux arbres en cour avant et que ce dernier limite l'abattage d'arbres lors de la construction du garage dans un rayon de trois mètres;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 011 189, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 1, rue Panet, à Pont-Rouge, afin de créer un lot résidentiel d'une superficie de 1 682,21 mètres carrés;

QUE la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire plante deux arbres en cour avant et qu'il limite l'abattage d'arbres lors de la construction du garage dans un rayon de trois mètres.

ADOPTÉE.

9.2 Demande de dérogation mineure au 73, rue Paquet (lots 5 458 930 et 5 458 931)

CONSIDÉRANT QU'en date du 26 juin 2024, Benoit Lebel a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre la construction d'un pavillon de jardin d'une superficie de 48,31 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4 de l'article 4.2.8 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que la superficie maximale pour un pavillon de jardin est de 25 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés par le demandeur sans l'obtention du permis requis;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article

233-08-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 12 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juillet 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la dérogation mineure sur les lots connus et désignés sous les numéros 5 458 930 et 5 458 931, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 73, rue Paquet, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction d'un pavillon de jardin d'une superficie de 48,31 mètres carrés, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

234-08-2024

9.3 Demande de dérogation mineure au 496, rue du Rosier (lot 3 976 006)

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 juillet 2024, Michel Goulet a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre la construction d'un patio couvert d'une superficie de 27,89 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.4 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que la superficie maximale pour un patio couvert est de 25 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés par le demandeur sans l'obtention du permis requis;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 12 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juillet 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 976 006, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 496, rue du Rosier, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction d'un patio couvert d'une superficie de 27,89 mètres carrés, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

235-08-2024

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

9.4 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 aux 63 à 65, rue du Collège (lot 3 828 296)

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 3 828 296, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis aux 63 à 65, rue du Collège, à Pont-Rouge, souhaite effectuer l'installation d'une remise préfabriquée, de marque Keter Factor, en plastique d'une superficie de 4,68 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-7 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Centre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juillet 2024, laquelle est sous condition que le bâtiment accessoire ne soit pas visible à partir de la rue du Collège;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant l'installation d'une remise préfabriquée, de marque Keter Factor, en plastique d'une superficie de 4,68 mètres carrés sur le lot 3 828 296, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis aux 63 à 65, rue du Collège, à Pont-Rouge, le tout conditionnellement à ce que le bâtiment accessoire ne soit pas visible à partir de la rue du Collège.

ADOPTÉE.

236-08-2024

9.5 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 161, rue du Collège (lot 3 827 245)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 827 245, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 161, rue du Collège, à Pont-Rouge, souhaite effectuer la construction d'une clôture en bois traité à la jonction entre la cour latérale gauche et arrière ainsi que d'une galerie, en bois traité, attachée à la façade avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-7 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Centre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juillet 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant la construction d'une clôture en bois traité à la jonction entre la cour latérale gauche et arrière ainsi que d'une galerie, en bois traité, attachée à la façade avant du bâtiment

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

principal sur le lot 3 827 245, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 161, rue du Collège, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

237-08-2024

9.6 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 279, rue Dupont (lot 4 011 091)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 011 091, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 279, rue Dupont, à Pont-Rouge, souhaite effectuer l'installation d'une enseigne détachée sur la base existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-3 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juillet 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant l'installation d'une enseigne détachée sur la base existante sur le lot 4 011 091, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 279, rue Dupont, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

238-08-2024

9.7 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 282, rue Dupont (lot 4 011 007)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite effectuer l'ajout d'un escalier extérieur en cour arrière permettant l'accès au logement à l'étage sur le lot 4 011 007, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 282, rue Dupont, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-3 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juillet 2024, laquelle est conditionnelle à ce que l'escalier soit peint de la même couleur que les galeries existantes;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant l'ajout d'un escalier extérieur en cour arrière permettant l'accès au logement à l'étage sur le lot 4 011 007, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 282, rue Dupont, à Pont-Rouge, le tout conditionnellement à ce que l'escalier soit peint de la même couleur que les galeries existantes.

ADOPTÉE.

239-08-2024

9.8 Demande d'appui auprès de la CPTAQ au rang du Brûlé (lots 4 009 413 et 4 009 421)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit faire une recommandation à l'égard de toute demande soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), en vue d'une utilisation autre qu'agricole d'un immeuble sis sur son territoire de même que le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit s'assurer qu'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Pont-Rouge a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a reçu une demande de Sébastien Matte, à titre de représentant de Construction et Pavage Portneuf inc., le tout conformément à la LPTAA, datée du 10 juin 2024 pour obtenir l'autorisation d'usage à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 4 009 413 et 4 009 421, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sur le rang du Brûlé, à Pont-Rouge, souhaite renouveler l'autorisation numéro 423926 à des fins autres que l'agriculture, soit pour la poursuite de l'exploitation d'une sablière sur une partie des lots 4 009 413 et 4 009 421. La superficie visée par la demande est de 633 600 mètres carrés;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QU'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville de Pont-Rouge et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser le renouvellement de l'autorisation numéro 423926 à des fins autres que l'agriculture, soit pour la poursuite de l'exploitation d'une sablière sur une partie des lots 4 009 413 et 4 009 421 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au rang du Brûlé, à Pont-Rouge, et ce, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande datée du 10 juin 2024, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit;

ADOPTÉE.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



24-08-2024
ou annotation

9.9 Demande d'appui auprès de la CPTAQ au Rang de l'Enfant-Jésus (lots 6 551 074 et 4 010 064)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit faire une recommandation à l'égard de toute demande soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), en vue d'une utilisation autre qu'agricole d'un immeuble sis sur son territoire de même que le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit s'assurer qu'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Pont-Rouge a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a reçu une demande de Projet PM Canada inc., conformément à la LPTAA, datée du 6 juin 2024, pour obtenir l'autorisation d'usage à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 6 551 074, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sur le Rang de l'Enfant-Jésus, à Pont-Rouge, souhaite procéder à l'agrandissement d'une sablière existante sur le lot 4 010 064, voisin du site présentement en activité (Dossier CPTAQ 144725);

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QU'aucun autre espace compris dans le territoire de la Ville de Pont-Rouge et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'agrandissement d'une sablière existante (Dossier CPTAQ 144725) sur le lot 6 551 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sur le Rang de l'Enfant-Jésus, à Pont-Rouge, et ce, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande datée du 6 juin 2024, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'utilisation accessoire d'une partie du lot 4 010 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sur le Rang de l'Enfant-Jésus, à Pont-Rouge, et ce, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande datée du 6 juin 2024, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.;

ADOPTÉE.

9.10 Adoption du second projet de Règlement numéro 496.41-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'augmenter la hauteur des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone Rc-89

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 496.41-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'augmenter la hauteur des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone Rc-89 au moins deux jours avant son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 3 juin 2024 par la résolution numéro 172-06-2024;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis d'assemblée publique de consultation le 12 juin 2024 conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE M. François Bouchard, conseiller, a mentionné les modifications apportées au second projet de Règlement numéro 496.41-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'augmenter la hauteur des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone Rc-89;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte son second projet de Règlement numéro 496.41-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'augmenter la hauteur des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone Rc-89;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

242-08-2024

9.11 Demande pour une modification au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf en vue de requalifier la portion ouest de la route de la Pinière

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge vit une pénurie d'espace destiné à des fins résidentielles, spécifiquement par rapport aux immeubles de haute densité, et ce, malgré la réalisation de nombreux nouveaux développements;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des villes de plus de 10 000 habitants doivent composer avec un taux d'inoccupation des logements locatifs de 1,3 %;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement retenu s'insère dans une planification stratégique de la Ville et correspond à une vision d'aménagement d'ensemble du secteur sud;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assurer une certaine densification au niveau du secteur sud de la ville, et ce, afin de générer un achalandage se traduisant par une vitalité commerciale;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le développement commercial de la ville est actuellement en plein essor répondant, en partie, aux besoins de la population pont-rougeoise;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de favoriser un urbanisme durable en intégrant des usages institutionnels et commerciaux à proximité d'un important bassin résidentiel;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge s'adresse à la MRC de Portneuf afin qu'elle modifie son schéma d'aménagement et de développement de sorte à retirer la domination commerciale de ce secteur et prévoir que la Ville de Pont-Rouge soit autonome au niveau des usages désirés par rapport à son entrée de ville.

ADOPTÉE.

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

243-08-2024

10.1 Adjudication d'un contrat à Brandt Tractor Ltd. suivant l'appel d'offres VPR-2024-08 – Acquisition d'une rétrocaveuse (270 191,25 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire procéder à l'acquisition d'une rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 358-12-2023 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour l'achat d'une rétrocaveuse, laquelle autorise le Service de l'ingénierie à procéder à la publication d'un appel d'offres aux fins de l'acquisition d'une rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a publié l'appel d'offres VPR-2024-08 – Acquisition d'une rétrocaveuse en date du 26 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE Brandt Tractor Ltd. a déposé la plus basse soumission conforme au montant de 270 191,25 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adjuge le contrat relatif à l'acquisition d'une rétrocaveuse à Brandt Tractor Ltd. au montant de 270 191,25 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres VPR-2024-08 – Acquisition d'une rétrocaveuse et à la soumission datée du 17 juillet 2024;

QUE la présente dépense au montant de 270 191,25 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le fonds de roulement et remboursable sur une période de 10 ans;

ADOPTÉE.

244-08-2024

10.2 Attribution d'un contrat à La Pérade Ford (106 926,75 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour l'acquisition d'un camion électrique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

ainsi trois potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de contracter dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT QUE La Pérade Ford s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 106 926,75 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à l'acquisition d'un camion électrique à La Pérade Ford au montant de 106 926,75 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 23 juillet 2024;

QUE la présente dépense au montant de 106 926,75 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le fonds de roulement remboursé sur une période de 10 ans.

De plus, QU'un montant de 5 000 \$ soit autorisé à même le fonds de roulement remboursé sur une période de 10 ans pour les éléments accessoires dudit véhicule.

ADOPTÉE.

11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES

245-08-2024

11.1 Renouvellement de l'entente intermunicipale pour les loisirs avec la Ville de Saint-Basile

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile désire encourager ses résidents à prendre part aux activités de loisirs à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services entre la Ville de Pont-Rouge et la Ville de Saint-Basile doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux éléments financiers viennent influencer le partage des coûts entre les villes participantes au niveau du hockey mineur;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la signature d'une nouvelle entente avec la Ville de Saint-Basile relativement à l'accessibilité aux services de loisirs et que cette entente d'un an soit renouvelable annuellement selon les conditions prévues au contrat;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise Michel Godin, directeur du Service des loisirs et de la gestion des immeubles, à négocier les termes de ladite entente, au besoin;

QUE le conseil municipal autorise Michel Godin à signer cette entente ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

11.2 Renouvellement de l'entente intermunicipale pour les loisirs avec la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire encourager ses résidents à prendre part aux activités de loisirs à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services entre la Ville de Pont-Rouge et la Ville de Fossambault-sur-le-Lac doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux éléments financiers viennent influencer le partage des coûts entre les villes participantes au niveau du hockey mineur;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la signature d'une nouvelle entente avec la Ville de Fossambault-sur-le-Lac relativement à l'accessibilité aux services de loisirs et que cette entente d'un an soit renouvelable annuellement selon les conditions prévues au contrat;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise Michel Godin, directeur du Service des loisirs et de la gestion des immeubles, à négocier les termes de ladite entente, au besoin;

QUE le conseil municipal autorise Michel Godin à signer cette entente ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

12. **SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE**

247-08-2024

12.1 Adoption du Règlement numéro 595-2024 établissant la taxation des immeubles commerciaux inexploités

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 595-2024 établissant la taxation des immeubles commerciaux inexploités auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 595-2024 établissant la taxation des immeubles commerciaux inexploités;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

248-08-2024

12.2 Attribution d'un contrat à Mallette SENCRL (96 406,54 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour les fins de service professionnel d'audit des états financiers de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi trois potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition d'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE Mallette SENCRL s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 96 406,54 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à service professionnel d'audit des états financiers de la Ville à Mallette SENCRL au montant de 96 406,54 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 5 juillet 2024 ;

QUE la présente dépense au montant de 96 406,54 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE.

12.3 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

249-08-2024

12.4 Liste des comptes à approuver (3 405 191,66 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 5 août 2024 totalisant 3 405 191,66 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 24 juillet 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 19 juin au 23 juillet 2024, pour un montant total de 3 405 191,66 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation
250-08-2024

Aucune question n'est soulevée par les personnes présentes dans l'assistance.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 19h43.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière